



La lettre de la CPI novembre 2009

AFP Édition spéciale n°2



Visite du président du Chili et de deux nouveaux États Parties

Le 26 mai, S.E. Madame Michelle Bachelet, président du Chili, a rendu visite à la Cour, accompagnée d'une délégation de parlementaires du gouvernement de la coalition gouvernementale et de l'opposition, ainsi que du président du Comité des Nations Unies contre la torture, Monsieur Claudio Grossman, et du président de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, Madame Cecilia Medina.

Le président Bachelet a déclaré que l'idéal serait qu'aucune affaire ne doive être portée devant la Cour, en signe de son efficacité et de l'étendue de son effet dissuasif.

Quelques semaines plus tard, le Chili a déposé son instrument de ratification auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

En juillet, la République tchèque a également déposé son instrument de ratification, élevant le nombre d'États parties à 110.

suite page 15



Visite du Président du Chili

De gauche:

Monsieur Luis Moreno-Ocampo, Procureur ;
Président Michelle Bachelet ;
et Juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour.

Les 110 États parties au Statut de Rome



Dépôt de l'instrument de ratification de la République tchèque auprès des Nations Unies

De gauche:

S.E. Monsieur Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome ;
S.E. Monsieur Martin Palouš, Représentant permanent de la République tchèque auprès des Nations Unies ; S.E. Monsieur Anders Lindén, Représentant permanent de la Suède auprès des Nations Unies ;
Monsieur Bill Pace, Président de la CCPI ;
et Madame Annabeth Rosenboom, Chef de la Section des traités de l'Organisation des Nations Unies.

© UN Photo

Le Bureau de l'Assemblée

Le Bureau a soumis les rapports suivants, élaborés par ses deux Groupes de travail, à l'examen de l'Assemblée :

Le Groupe de travail de la Haye

Le rapport sur le mécanisme de contrôle indépendant (ICC-ASP/8/2/Add.3);
 Le rapport sur les possibilités de réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévu et du Fonds de roulement (ICC-ASP/8/37);
 Le rapport sur l'assistance judiciaire à la représentation légale des victimes (ICC-ASP/8/38);
 Le rapport sur l'assistance judiciaire (Défense) : alternatives à l'évaluation de l'indigence (ICC-ASP/8/39);
 Le rapport sur les visites familiales des détenus (ICC-ASP/8/42).
 Le rapport sur la coopération (ICC-ASP/8/44); and
 Le rapport sur la procédure de planification stratégique de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/8/46).

Le Groupe de travail de New York

Le rapport sur les arriérés des États Parties (ICC-ASP/8/41);
 Le rapport sur la Conférence de révision (ICC-ASP/8/43 and Add.1);
 Le rapport concernant la représentation géographique et la représentation des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel (ICC-ASP/8/47)

Le Bureau a également fait part de son rapport sur les activités du Comité de contrôle des bâtiments permanents (ICC-ASP/8/34 and Add.1).



De gauche: Monsieur Marcelo Böhlke (Brésil), facilitateur de la Conférence de révision ; S.E. Monsieur Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée ; et Monsieur Renan Villacis, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée, lors de la réunion du 12 octobre du Groupe de travail de New York.

Fiche d'information 2009:

Nombre de réunions

Bureau	15
Groupe de travail de La Haye	27
Groupe de travail de New York	9
Comité de contrôle	15

Ordre du jour de la Conférence de révision

Lors de la Conférence de révision du Statut de Rome, qui doit débiter le 31 mai 2010, les États parties vont se pencher sur certaines questions appelant obligatoirement un examen ainsi que des recommandations soulevées dans le cadre du Statut de Rome et de l'Acte final de la Conférence diplomatique de Rome de 1998 :

- L'examen de l'article 124 du Statut ;
- Le crime d'agression (paragraphe 2 de l'article 5 du Statut ; résolution F de l'Acte final).

Conformément à la résolution E de l'Acte final, la Conférence doit aussi étudier le cas des crimes de terrorisme et des crimes liés à la drogue.

En outre, la conférence doit examiner d'autres amendements éventuels à apporter au Statut de Rome, et procéder à un bilan de la justice pénale internationale.

Propositions d'amendement du Statut de Rome

Au 30 Septembre 2009, les propositions suivantes avaient été soumises à l'examen des États parties.

Belgique

Amendement no 1 : ajouter à la liste de l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 8 le fait d'employer trois différents types d'armes (poison ou armes empoisonnées, gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, ainsi que tous liquides, matières ou procédés analogues, ou le fait d'utiliser des balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain).

Amendements nos 2 et 3 : ajouter directement à la liste des crimes de guerre commis dans des situations de conflit armé international ou dans des situations de conflit armé ne présentant pas un caractère international, le fait d'employer des armes bactériologiques ou chimiques, des mines antipersonnel, ou encore certaines armes relevant de la Convention sur certaines armes classiques.

Mexique

Qualifier l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires de crime de guerre à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 8.

Pays-Bas

Inscrire le crime de terrorisme à l'article 5.

Norvège

Modifier le paragraphe 1 de l'article 103 afin de créer un mécanisme permettant éventuellement à une organisation internationale ou régionale de jouer un rôle dans l'exécution des peines.

Trinité et Tobago et Belize

Inscrire le crime de trafic international de drogues à l'article 5.

Réunion intersessions concernant le Crime d'agression

Le Liechtenstein Institute on Self-Determination de la Woodrow Wilson School de l'Université de Princeton a organisé une réunion informelle intersessions sur le crime d'agression, du 8 au 10 juin 2009, dans les locaux du Princeton Club, à New York (États-Unis).

La réunion, présidée par S.A.R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini (Jordanie) et ouverte à tous les États et représentants de la société civile, a porté sur les éléments du crime d'agression et sur les conditions d'exercice de la compétence.



De gauche à droite : De gauche à droite: Monsieur Wolfgang Danspeckgruber, Directeur du Liechtenstein Institute on Self-Determination ; S.E. Monsieur Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée; Sa Majesté le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini, Président ; et Monsieur Renan Villacis, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée.

Éléments des crimes

Le document officiel concernant les éléments des crimes avait été rédigé sur la base des propositions relatives à une disposition concernant l'agression, élaborées par le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression (« le Groupe ») en février 2009.

Les éléments des crimes ont pour but d'aider la Cour à interpréter et à appliquer les définitions des crimes contenues dans le Statut de Rome. Les éléments existants des crimes, adoptés en septembre 2002, se rapportent aux articles 6, 7, et 8 du Statut, et seraient donc modifiés afin d'inclure également les éléments du crime d'agression.

Le projet d'éléments des crimes proposé, qui devra être soumis à l'examen de l'Assemblée, suit la logique de l'article 30 du Statut de Rome en énumérant les éléments matériels et psychologiques dont le Procureur doit établir l'existence dans chaque cas particulier. Les éléments matériels peuvent être considérés comme étant la conduite, les conséquences ou les circonstances, et sont suivis des éléments

psychologiques correspondants: intention et connaissance.

Conditions d'exercice de la compétence

Le document officiel sur les conditions d'exercice de la compétence a porté sur les questions en suspens, en particulier sur le paragraphe 4 du projet d'article 15 bis des propositions de disposition relative à l'agression concernant le rôle qui pourrait être dévolu au Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, à la Chambre préliminaire de la Cour, à

l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies ou à la Cour internationale de Justice pour déclencher la compétence de la Cour. La question du paragraphe 4 ou 5 se rattache directement à cette question.

Le Président a souligné que le document officiel était fondé sur les trois conditions sous-jacentes suivantes, émanant des travaux antérieurs du Groupe:

- Les trois mécanismes de déclenchement existants s'appliqueraient au crime d'agression;
- En cas de renvoi par le Conseil de sécurité, la Cour pourrait exercer sa compétence concernant le crime d'agression sans égard au consentement de l'État intéressé; et
- En cas de renvoi par un État ou si l'enquête est ouverte par le Procureur proprio motu, la règle de territorialité ou de nationalité prévue au paragraphe 2 de l'article 12 du Statut s'appliquerait.

Séminaire sur la Justice pénale internationale

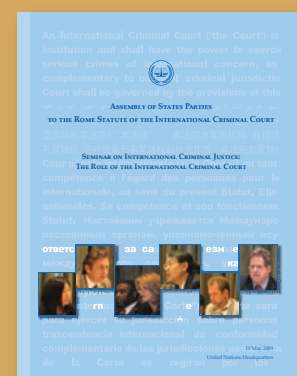


Le 19 mai 2009, le Groupe de travail du Bureau de New York a organisé un séminaire intitulé « La justice pénale internationale : le rôle de la Cour pénale internationale ». L'évènement a été organisé par la mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et était coparrainé par les missions permanentes du Guatemala, du Japon, du Kenya, de la Nouvelle-Zélande et de Trinité-et-Tobago. Le séminaire visait à faire participer les organisations intéressées à un dialogue sur les différents aspects de la justice pénale internationale, en examinant le stade actuel de son développement, et en particulier le rôle, mandat et fonctionnement de la Cour. Cet évènement, ainsi que l'avait prévu Monsieur Marko Rakovec (Slovénie), le facilitateur du Plan d'action de l'Assemblée, devrait être suivi d'une série d'autres séminaires qui pourraient être organisés dans différentes régions et sur des sujets variés relatifs à l'objectif de la réalisation de l'universalité et de la pleine application du Statut de Rome.



Publications du SAEP*

Séminaire sur la justice pénale internationale : le rôle de la Cour pénale internationale

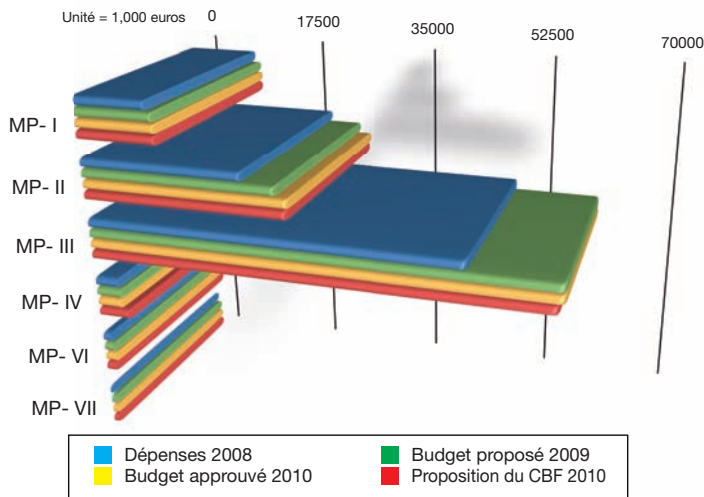


* Arabe, anglais, français et espagnol

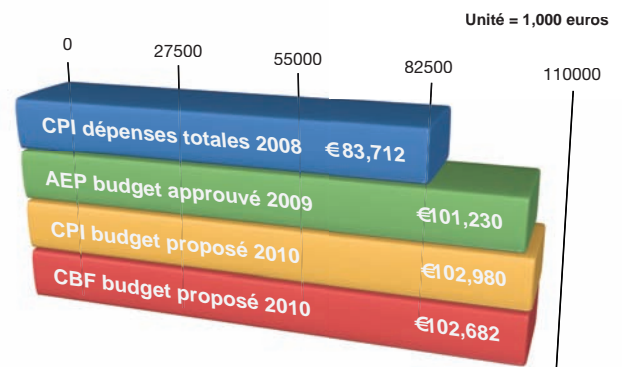
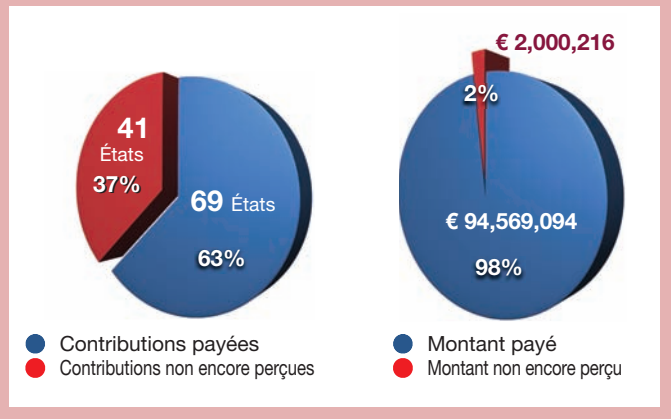
Le Comité du Budget et des Finances

Lors de sa treizième session, le Comité du budget et des finances (le "Comité") a examiné notamment le projet de budget de la Cour pour 2010, la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant, l'aide judiciaire à la défense et pour la représentation légale des victimes, la possibilité de financer les visites de la famille des détenus indigents par la Cour, la reconstitution et la dotation du fonds en cas d'imprévus (€10 millions d'euros à présent), ainsi que la mise en place d'un bureau de liaison situé à Addis Abeba. Les recommandations du Comité, que l'on trouvera dans le document ICC-ASP/8/15 et son addendum, si elles sont adoptées par l'Assemblée, représentent une économie d'environ 298.000 euros, soit une réduction de 0.3 % du projet de budget soumis par la Cour.

Budget par Grand programme



Fiche technique 2009: contributions des États Parties au budget au 1 novembre 2009



Total du budget programme

Grand programme	Dépenses 2008	AEP approuvé 2009	CPI proposé 2010	CBF proposé 2010
MP- I - Branche judiciaire	€ 9,573.9	€ 10,332.1	€ 10,501.1	€ 10,462.7
MP- II - Bureau du Procureur	€ 21,263.9	€ 25,528.9	€ 27,087.6	€ 26,828.3
MP- III - Greffe	€ 48,804.6	€ 60,222.7	€ 60,222.6	€ 59,467.8
MP- IV - Secrétariat de l'AEP	€ 3,006.7	€ 3,342.8	€ 3,150.2	€ 4,121.1
MP- VI - Secrétariat du Fonds	€ 979.1	€ 1,301.4	€ 1,432.3	€ 1,217.5
MP- VII - PO Locaux permanents	€ 83.8	€ 502.0	€ 586.3	€ 584.2
TOTAL	€ 83,712.0	€ 101,229.9	€ 102,980.1	€ 102,681.6

(Unité = 1000 euro)
Note :

Dans ce tableau ne sont pas compris:
- Le mécanisme de contrôle (€ 393.6)
- Le Fonds de roulement (€ 7.406,0)

GP-IV – la proposition du CBF pour 2010 comprend/inclut:
- Le budget de la Conférence de révision (€ 1.100,0)

Membres du CBF



From left :
Monsieur David Banyanka (Burundi)
Monsieur Juhani Lemmik (Estonie)
Monsieur Fawzi Gharaibeh (Jordanie)
Monsieur Gilles Finkelstein (France)
Madame Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
Madame Elena Sopková (Slovaquie)
Monsieur Shinichi Iida (Japon)
Monsieur Santiago Wins (Uruguay)
Monsieur Masud Husain (Canada)
Madame Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda)
Monsieur Ugo Sessi (Italie) et
Monsieur Gerd Saupe (Allemagne)

Entretien avec le vice-président Zachary D. Muburi-Muita



Ambassadeur Zachary D. Muburi-Muita, vice-président de l'Assemblée des États parties, coordinateur du Groupe de travail de New York du Bureau et représentant permanent du Kenya à l'Organisation des Nations Unies.

Vous avez été élu Vice-Président de l'Assemblée en novembre 2008. Cette responsabilité a-t-elle modifié la façon dont vous concevez le rôle que doit remplir l'Assemblée ?

Oui, tout à fait. À l'origine, c'est avec les verres d'un observateur extérieur que j'ai perçu le rôle que doit jouer l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, et aujourd'hui je n'ai plus le même point de vue. Me situant à l'intérieur de l'institution, je peux dire que l'Assemblée a aujourd'hui un rôle plus important à remplir, étant donné que la Cour est pleinement opérationnelle.

Vous avez été ambassadeur à La Haye, il y a quelques années. Cette expérience a-t-elle une incidence sur les fonctions que vous exercez actuellement auprès de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la place dévolue au droit international ?

La Haye est la capitale juridique du monde. Les fonctions que j'ai exercées dans cette ville ont représenté une expérience utile, notamment en ce qui concerne les questions juridiques, car elles ont éveillé mon intérêt pour ces questions. Aussi, quand l'occasion s'est présentée à moi, ce fut un tournant bienvenu dans ma carrière, et j'ai été heureux de jouer un rôle, si modeste ait-il été, pour faire avancer la cause de la justice pénale internationale.

Quelles sont, à votre avis, les questions les plus importantes qui se posent aujourd'hui à la Cour ?

La Cour a parcouru un long chemin depuis sa création et jusqu'à ce jour. Elle fait bien son travail. Elle est entrée dans la phase la plus importante de son évolution, et toutes les ressources des États, ainsi que leur coopération, doivent être mises à son service. Il est regrettable que, dans certaines sphères, il y ait eu un malentendu sur ce qu'est la Cour et que l'on ait prétendu qu'elle avait pris pour cible certaines régions. Tel n'est pas le cas, en réalité, et cette perception inexacte des choses n'est pas fondée. On doit se féliciter que les États continuent de croire à la Cour. C'est une juridiction permanente et les États sont incités à coopérer avec elle. Le Chili est devenu, il y a peu, un État Partie. J'invite les États à introduire le Statut de Rome dans leur droit interne, afin d'alléger le fardeau de la Cour et donner à celle-ci les moyens de mettre un terme à l'impunité à l'échelle du monde.

Les États africains ont contribué, de façon importante, à faire accepter le Statut de Rome. Comment, à votre avis, pourrait-on inciter les États de la région à devenir des

États Parties, au cas où ils sont peu enclins à le faire ?

Vous avez raison. L'Afrique n'est pas opposée à l'état de droit et, en réalité, les États africains sont de fermes partisans de l'état de droit. Les États non parties au Statut de Rome, lorsqu'ils accèderont à cet instrument, ne feront que propager cette image positive de l'Afrique. La Cour se conforme aux règles juridiques en vigueur, et ces règles se situent sur le même plan que celles que nous connaissons dans nos propres ordres juridiques intérieurs. Il s'agit là simplement d'un instrument complémentaire, et il s'ensuit qu'il n'est fait appel à la compétence de la Cour que lorsque les tribunaux nationaux ne sont pas en mesure ou ne souhaitent pas, pour une raison ou pour une autre, engager des poursuites à l'encontre des crimes qui tombent sous le coup de sa juridiction.

Dans certains secteurs de la communauté internationale, on se fait, à l'évidence, une idée inexacte de ce qu'est la Cour, et même le bruit court que des États africains envisagent de dénoncer le Statut de Rome, à la suite du mandat d'arrêt qu'a délivré la Cour à l'encontre d'un chef d'État en fonctions. En tant que Vice-Président, avez-vous été en mesure de dissiper certaines de ces inquiétudes ?

Ce qui vous est rapporté relève pour l'essentiel de la propagande, et les media en donnent une représentation sans rapport avec la réalité. La question du mandat d'arrêt délivré à l'encontre d'un chef d'État africain a fait l'objet de commentaires qui ne correspondent pas à ce qui s'est réellement passé. La Cour est saisie de trois situations que les États concernés eux-mêmes ont déferées à la Cour. La quatrième affaire a été déferée à la Cour par le Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et du Statut de Rome. À cet égard, aucune initiative contraire au droit n'a été prise. Aucun État n'a été contraint de soumettre à la Cour certaines questions.

Les États africains sont au fait de ces questions ; ils connaissent le droit applicable et se conforment à ses règles. De nombreux pays africains prennent des mesures pour coopérer, d'une manière ou d'une autre, avec la Cour. Aussi, bien des choses se produisent en Afrique en ce qui concerne la Cour. Aux termes du Statut, les obligations qui pèsent sur les États concernent d'abord et avant tout chacun d'entre eux. Les États n'ont pas pris, en commun, la décision de participer à la Cour et, pour ce qui est de la façon dont ils s'acquittent de leurs obligations, il y a là une question qui relève de la décision de chacun d'entre eux.

En tant que coordinateur du Groupe de travail de New York du Bureau, qu'entendez-vous faire au cours des douze prochains mois ?

- Continuer à mobiliser le soutien en faveur de la Cour;
- Poursuivre et mener à son terme la création d'un bureau de liaison entre la CPI et l'Union africaine, afin de renforcer les liens de compréhension et de coopération entre les deux organisations. Il y a là une démarche très importante à opérer, si l'on veut réduire les divergences de vues sur les activités de la Cour ; et
- Engager un travail de coordination avec le Président, l'autre Vice-Président et le Bureau, afin d'organiser dans de bonnes conditions la prochaine Conférence de révision.

Quels sont les aspects les plus gratifiants et les plus stimulants du rôle que vous jouez ?

Mon rôle, en tant que Vice-Président de l'Assemblée, doit inciter à la modestie, dans la mesure où il m'a été donné l'occasion de prendre part, au niveau

global, à la lutte contre l'impunité et au renforcement de l'état de droit à l'échelle du monde. Ce rôle représente également un défi, car l'enjeu est important et requiert des efforts constants pour suivre le rythme, compte tenu de la montée en puissance continue de la Cour et de la nécessité de procéder, sur le plan organisationnel, à des ajustements constants, en étroite liaison avec le Président de l'Assemblée et le Bureau, afin de prendre les décisions nécessaires pour promouvoir les objectifs de la Cour.

Pouvez-vous nous faire part de quelques réflexions sur l'état d'avancement, au sein du Groupe de travail de New York, des travaux en ce qui concerne les préparatifs de la prochaine Conférence de révision ?

L'article 5 du Statut inclut déjà le crime d'agression et il reste à définir ce crime ainsi que les conditions d'exercice de la compétence de la Cour.

Le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, présidé par le Président de l'Assemblée, a achevé, en février 2009, la tâche qui lui avait été confiée. En juin, s'est tenue une réunion intersessions, afin de poursuivre les travaux entrepris, sous la présidence du Prince Zeid de Jordanie, qui présidera désormais aux négociations portant sur le crime d'agression. D'autres avancées ont été accomplies, et il devient de plus en plus évident que le crime d'agression fera l'objet d'une définition et sera incorporé dans le Statut, ce qui accroîtra la charge de travail de la Cour, ainsi que je l'ai dit.

Des États Parties ont également présenté des propositions de révision du Statut et, dans certains cas, ont suggéré des ajouts au Statut. Ces propositions sont examinées par le Groupe de travail de New York, sous l'égide de deux membres du Bureau intervenant comme facilitateurs, M. Marcelo Böhle (Brésil) et Mme Angela Nworgu (Nigeria). Elles seront débattues à la huitième session de l'Assemblée, en novembre 2009, à La Haye. Compte tenu de la décision que prendra l'Assemblée, lesdites propositions pourraient être adoptées par la Conférence de révision en 2010 en Ouganda.

En tant que représentant permanent du Kenya, vous avez l'occasion d'avoir des échanges de vues avec de nombreux collègues, y compris avec ceux qui sont membres du Conseil de sécurité. De quelle façon avez-vous réussi à exercer votre influence, notamment dans le cadre du contexte politique difficile où se trouve actuellement la Cour ?

Il n'est pas très facile de répondre à cette question, mais je vais essayer. J'ai effectivement des échanges de vues avec les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies sur plusieurs fronts. Je sais également que certains des défis auxquels la Cour doit faire face peuvent avoir une incidence, à un titre ou à un autre, sur l'activité du Conseil. Il appartient à ce seul organe de décider de ces questions, quelle que soit la pression exercée sur lui. Je souhaite toutefois ne pas voir la Cour attirée sur le terrain politique.

S'agissant de la Cour, qu'espérez-vous au cours des années à venir ?

Je serai heureux dans le futur de mettre sac à terre et de considérer comment la Cour aura pu contribuer aux efforts visant à faire du monde un cadre plus juste et plus pacifique, où l'on veille au respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Je m'attends à ce que l'effet dissuasif que suscite, de par sa permanence, la Cour pénale internationale, créée par la communauté internationale, parvienne à mettre un terme à l'impunité.

Entretien avec le Chef du Bureau de liaison à New York, Madame Karen Mosoti



Pouvez-vous décrire, dans ses grandes lignes, l'activité du Bureau et les résultats de son travail ?

Le Bureau de liaison de New York (NYLO) a été créé par l'Assemblée des États Parties, à sa quatrième session, sur la base d'un document d'information qu'avait préparé le Bureau de l'Assemblée. Le Bureau de liaison a commencé à fonctionner en septembre 2006, et j'ai été nommée à sa tête en octobre 2007.

Le Bureau de liaison de New York a été créé pour fournir à la Cour un appui en ce qui concerne les enquêtes, les opérations hors siège et les fonctions d'ordre général qu'elle remplit, en facilitant les échanges entre la Cour et le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, d'un côté, et entre la Cour et l'ONU et ses institutions spécialisées, de l'autre. Il a également pour rôle d'assurer l'application, dans tous ses éléments, de l'Accord de 2004 régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'ONU et de veiller à ce que les deux institutions coopèrent, comme il convient, sur le plan opérationnel.

En termes pratiques, les activités du Bureau comprennent, sans s'y limiter, les tâches suivantes : faciliter l'échange d'informations entre la Cour et le Secrétariat de l'ONU, en transmettant à la Cour les informations pertinentes qui procèdent des Nations Unies et vice-versa ; faire mieux connaître la Cour aux États non parties par la voie d'échanges informels avec les représentants des missions permanentes de ces États ; fournir concrètement un appui administratif, logistique et opérationnel, aux activités de la Cour à travers l'organisation et l'agencement de visites et de réunions entre les fonctionnaires de la Cour, les fonctionnaires des Nations Unies et les représentants des missions permanentes à New York ; fournir un appui logistique et fonctionnel aux sessions de l'Assemblée des États Parties et aux réunions de ses organes subsidiaires qui siègent à New York – le Bureau de l'Assemblée et le Groupe de travail de New York ; suivre de près les débats qui prennent place à l'occasion de réunions des organes intéressés des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, les diverses Commissions de l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'occasion de réunions et de débats informels qui portent sur la justice et sur des sujets qui ont trait à la CPI et en fournir, à intervalles réguliers, une analyse à la Cour ; assurer la diffusion d'informations pertinentes aux Nations Unies et aux missions permanentes sises à New York afin de les tenir au courant des derniers développements concernant la Cour ; apporter une contribution (après consultation des différents organes de la Cour), lors de réunions des Nations Unies, sur des questions concernant la Cour, par exemple en proposant les libellés à introduire dans les résolutions relatives à des questions intéressant la CPI et aider les divisions des Nations Unies à préparer les rapports et les interventions qui portent sur des sujets concernant la CPI ; et transmettre les demandes de la Cour à l'ONU et vice-versa et assurer le suivi nécessaire aux besoins de leur mise en œuvre.

Vous apportez également votre concours à la Cour en dehors de New York. De quelle façon ?

Je suis membre du groupe chargé des communications de la Cour avec l'extérieur, et j'appartiens également, sur une base ad hoc, au groupe de stratégie sur l'Afrique et, dans ce cadre, je prends part à l'action de la Cour qui se déploie en dehors de l'institution. À ce titre, je travaille en étroite liaison avec mes collègues en fonctions à La Haye, et je participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des stratégies qui visent à renforcer la coopération entre la Cour et les États. S'agissant de l'Afrique, je tire parti du fait que je suis basée à New York où presque tous les États africains sont représentés par le truchement de leurs missions auprès de l'ONU, et j'ai saisi cette occasion pour nouer des relations de travail de plus en plus étroites avec les diplomates africains en poste à New York sur les questions relatives à la Cour. En conséquence, je peux à l'avance fournir à la Cour des informations sur l'état d'esprit qui prévaut parmi les États représentés à New York. Cette année, en deux occasions, j'ai fait partie des missions que la Cour a dépêchées aux réunions de l'Union africaine à Addis Abeba, afin de favoriser l'appui apporté aux travaux de la Cour et d'étudier la possibilité de mettre en place un Bureau de liaison à Addis Abeba. De plus, je participe aux sessions de l'Assemblée des États Parties à La Haye et j'apporte le concours que sollicite la Cour. Je me réjouis également de prendre part à la Conférence de révision qui se tiendra l'année prochaine à Kampala.

De quelle façon, l'Accord de 2004 a-t-il facilité les échanges avec l'Organisation des Nations Unies ?

Les rédacteurs du Statut de Rome se sont rendus compte très tôt que, si la Cour devait maintenir son indépendance au niveau judiciaire par rapport à l'activité politique des Nations Unies, il convenait que la Cour, pour mener à bien sa tâche, établisse des relations étroites avec l'ONU ; de là l'insertion de l'article 2 dans le Statut de Rome qui a chargé la Cour de négocier et de signer un accord régissant les relations avec les Nations Unies, accord qui a été conclu en octobre 2004.

Cet accord prévoit un large cadre de coopération entre la Cour et l'ONU. Il me permet, et il offre également cette faculté à d'autres représentants de la Cour, de prendre part, en qualité d'observateurs, aux réunions de l'ONU, tant au sein de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité, et d'informer l'ONU des derniers développements qui concernent l'activité de la Cour. L'accord facilite également, à des fins d'information, des échanges sans heurts entre fonctionnaires de la Cour et fonctionnaires des Nations Unies, et il permet d'examiner comment l'on peut renforcer la coopération entre les deux institutions. Mais il y a un élément plus important : l'accord constitue la base juridique des échanges d'informations entre les deux institutions et, par conséquent, il permet de rester à l'écart des critiques que pourraient formuler les détracteurs de la Cour qui, si cet accord n'existait pas, reprocheraient aux Nations Unies de partager des informations avec la Cour.

Quels sont les principaux défis auxquels est confronté le Bureau ?

Le mandat du Bureau de liaison est très large. Il comporte la fourniture d'un appui à tous les organes de la Cour, y compris l'Assemblée des États Parties, et, de ce fait, il exige une liaison continue avec ces organes. De surcroît, il

appartient au Bureau d'établir et de maintenir des liens avec le Secrétariat de l'ONU, ses institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les ONG accréditées auprès des Nations Unies, de même qu'avec les missions permanentes auprès de l'ONU. Le Bureau ne dispose que de deux fonctionnaires : le chef du Bureau et un assistant administratif. L'assistant administratif apporte un appui administratif et logistique précieux, mais toutes les questions de fond, y compris les contacts directs avec les interlocuteurs du Bureau, relèvent de son chef. Le large éventail de réunions et de rapports que suscitent les divers organes de l'ONU et le nombre élevé de missions et d'organisations accréditées auprès de l'ONU confèrent au chef du Bureau une tâche herculéenne, dès lors qu'il s'agit de suivre de près l'ensemble des derniers développements pertinents et faire rapport à la Cour à leur sujet, tout en apportant simultanément une réponse en temps voulu à toutes les questions émanant des divers organes de la Cour et en fournissant un concours au Bureau et au Groupe de travail de New York.

En sus de ces défis administratifs, le cadre politique dans lequel évolue l'ONU est très stimulant. Récemment, le débat sur la paix et la justice a permis à un courant d'opinion de formuler de vives critiques sur le rôle de la Cour, en particulier à propos de situations où des négociations de paix sont en cours, comme c'est le cas en Ouganda et au Darfour. Certaines de ces critiques reposent sur une perception inexacte de la réalité, mais d'autres visent à induire délibérément en erreur – les affirmations selon lesquelles la Cour ne s'en prend qu'à l'Afrique en étant un exemple. Face à ce climat politique, le Bureau doit constamment prendre contact avec ses interlocuteurs et leur expliquer le rôle de la Cour, institution judiciaire indépendante et impartiale, et dissiper certains des mythes qui concernent la Cour.

Votre expérience antérieure de déléguée du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies a-t-elle facilité votre tâche ?

Assurément oui. Avant de rejoindre les rangs de la CPI, j'ai été, pendant quatre ans, à New York, le conseiller juridique de la Mission permanente du Kenya auprès de l'ONU. Cette expérience s'est avérée extrêmement utile dans le cadre de mes fonctions au sein du Bureau de liaison, car elle m'a permis de comprendre parfaitement le système des Nations Unies et ses méthodes de travail. De plus, elle m'a donné l'occasion d'établir un réseau de relations tant au sein du Secrétariat de l'ONU que parmi les délégués des États, sur lesquels je m'appuie souvent dans l'exercice de mes responsabilités actuelles.

Le Bureau relève directement de la Présidence de la Cour, mais il apporte également son concours au Bureau du Procureur, au Greffe, au Bureau de l'Assemblée des États Parties et au Groupe de travail de New York. À l'échelle d'une année, quel pourcentage de temps consacre le Bureau à chacun de ces utilisateurs ?

Tentez-vous de m'amener à indiquer des préférences ?...J'éviterai ce piège !

Aux termes de la résolution qui a créé le Bureau, celui-ci relève administrativement de la Présidence, mais il est au service de tous les organes de la Cour ainsi que du Secrétariat de l'Assemblée. Sur les questions de fond, le Bureau reçoit des instructions d'un organe particulier et rend compte directement à ce dernier ou à l'Assemblée des États Parties, selon le cas, tout en prenant les mesures voulues pour garantir l'indépendance de chacun des organes de la Cour et veiller à assurer la confidentialité de l'activité de chaque organe. De par sa nature, le personnel du

Bureau de New York porte quatre casquettes et nous devons, tâche peu enviable, coiffer successivement ces différentes casquettes, qui correspondent à la Présidence, au Bureau du Procureur, au Greffe et à l'Assemblée des États Parties, ou bien parfois nous sommes conduits à porter en même temps ces quatre casquettes !

En ce qui concerne le travail de fond, je n'attribue pas un temps déterminé à l'activité de chaque organe ou à celle de l'Assemblée des États Parties. Je traite les demandes de chaque organe au fur et à mesure qu'elles me parviennent – la charge de travail de chaque organe variant au cours de l'année – avec, de manière intermittente, des périodes de pic ou de faible activité. J'essaie, dans toute la mesure du possible, de ne pas privilégier un organe particulier ou l'Assemblée des États Parties, car l'action de chaque organe est d'égale importance. Toutefois, lorsque les demandes se chevauchent, il m'arrive quelquefois d'inviter certains organes ou l'Assemblée des États Parties de convenir d'autres arrangements pour traiter les questions qui les intéressent, et pour cela il est possible d'envoyer des fonctionnaires en poste à La Haye pour s'occuper de certains sujets à New York. Néanmoins, dans la plupart des cas, j'essaie de faire face à toutes les questions, mais, bien entendu, cela peut également entraîner des retards pour répondre à certaines demandes des organes.

Comment voyez-vous le devenir du Bureau de liaison ?

Compte tenu de la complémentarité qui existe entre l'action que mène l'ONU et celle de la CPI, le Bureau de liaison de New York constitue, à mes yeux, un partenaire essentiel, si l'on veut maintenir des rapports de coopération constants entre la Cour, le Secrétariat de l'ONU et les institutions spécialisées, d'une part, et entre la Cour et les États Membres qui sont représentés au sein de l'ONU, d'autre part.

De par la position stratégique qu'il occupe, le Bureau assure à la Cour une présence aux États-Unis et lui permet d'établir des relations avec des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, et des institutions représentatives du monde académique et de la société civile qui, aux États-Unis et notamment à New York, s'occupent de questions intéressant la Cour, comme l'état de droit et la justice.

Toutefois, telle qu'elle existe à l'heure actuelle, la dotation en personnel du Bureau ne permet pas à cette antenne de la Cour de tirer tout le parti possible de la position stratégique qui est la sienne à New York. Avec une structure administrative qui se réduit à un administrateur et à un assistant administratif, c'est au Chef du Bureau qu'il revient de traiter, dans sa totalité, le travail de fond dont il a la charge, hormis quelques questions pratiques d'ordre administratif et logistique ; et cet état de choses limite le nombre des tâches que le Bureau est en mesure d'entreprendre. L'Assemblée des États Parties pourrait envisager dans le futur de créer un poste supplémentaire d'administrateur afin d'aider le chef du Bureau à s'acquitter de la mission importante qui lui est dévolue. Un tel agencement permettrait au chef du Bureau de déléguer certains travaux de fond qui ont un caractère plus répétitif, tels que la préparation de documents de travail, l'établissement de minutes et la mise au point de rapports en vue de réunions ; le chef du Bureau pourrait ainsi, en disposant de davantage de temps, aller à la rencontre d'interlocuteurs importants parmi les diverses organisations représentées auprès de l'ONU et les ONG et se consacrer, après les avoir organisées, aux manifestations de haut niveau qui servent à assurer une meilleure compréhension de l'activité de la Cour.

Entretien avec la Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, Madame Simone Veil



Élue Présidente du Fonds au profit des victimes pour trois ans, elle a également servi au gouvernement français et au Parlement européen.

En tant que membre du Conseil de direction depuis sa création il y a 6 ans, quelles sont à votre avis les principales réalisations du Fonds ?

Durant les premières années, la mission des membres du Conseil a consisté essentiellement à faire adopter le règlement du Fonds et définir son fonctionnement, ses bénéficiaires, les États membres etc... Pour cela, le Conseil a choisi d'être assisté dans ses fonctions d'un Secrétariat avec un Directeur Exécutif à sa tête. Celui-ci étant placé sous l'autorité du Conseil en ce qui concerne l'activité du Fonds, et du Greffier de la Cour en ce qui concerne l'administratif et le personnel.

L'avis du Greffier dans les affaires courantes du Fonds m'a été, tout au long de mon mandat de Présidente du Fonds, d'une grande aide. Une relation de confiance entre le Greffier de la Cour et le Conseil de Direction est un atout supplémentaire au bon fonctionnement du Fonds.

Depuis 2 ans les membres du Conseil n'ont pas la même implication dans le fonctionnement du Fonds. En effet, les opérations et actions menées dans les pays en état de guerre, étaient directement décidées et gérées par le Directeur Exécutif du Secrétariat, nous n'étions qu'informés et donc moins impliqués.

Pouvez-vous mettre en relief certains des principaux projets réalisés par le Fonds ?

Le Directeur Exécutif a su recueillir des

subventions de presque 30 pays différents et a réalisé un gros travail sur le terrain, en faisant connaître l'existence du Fonds et en finançant des programmes d'aide aux victimes de guerre comme particulièrement en République Démocratique du Congo et en Ouganda. A ce jour de très nombreuses victimes ont pu retrouver grâce à l'action du Fonds une place dans la société.

Grâce aux partenariats établis par le Fonds, plusieurs organisations se sont jointes à nous pour apporter leur soutien, leur expertise et autres contributions, permettant une réhabilitation physique, psychologique, matérielle et sociale de ces victimes.

Les levées de fonds via l'envoi de courriers aux Ambassades des États membres ont reçu un bon écho, en particulier celle pour la République Centrafricaine en 2008. Le Fonds a ainsi pu venir en aide à 1 million de victimes, principalement victimes de violences sexuelles (aide financière, psychologique, médicale...). En effet un vaste programme a été mis en place pour aider les victimes de viol. Le travail du Fonds consiste à ce que les victimes retrouvent une dignité et aient le courage de reconstruire une vie normale au sein de leur famille et de leur communauté.

Les programmes d'aide du Fonds travaillent avec les survivants des communautés victimes de guerre, dans le but de les aider à reconstruire leur vie dans leur pays. Au total, le Fonds a récolté plus de 3 millions d'euros pour l'assistance et la réhabilitation des victimes.

Le bilan de ces deux premières années est, me semble-t-il, positif et encourageant.

À quels défis essentiels le Conseil qui sera élu en novembre devra-t-il faire face ?

En 2002, les membres du Conseil ont été élus parce qu'ils étaient des personnalités emblématiques dans leur propre pays. Il est cependant regrettable que très occupés dans nos pays par diverses activités, nous étions peu disponibles, sans oublier le problème de l'âge et de la distance géographique.

Après avoir pendant 6 ans présidé le Conseil de Direction du Fonds au Profit des Victimes, j'estime qu'il serait souhaitable que les personnalités, qui le constituent, soient plus représentatives de la diversité des États Parties et eux-mêmes plus disponibles. Je pense que les besoins du Fonds ont évolué et que le Conseil de direction doit aussi être composé de personnes dynamiques, prêtes à se déplacer, à se rendre sur les lieux mêmes où les actions sont mises en œuvre, et à mesurer directement

l'impact de ces actions sur les populations concernées.

Sans porter atteinte à leur indépendance, il serait également souhaitable que les membres du Conseil puissent rencontrer des représentants de la Cour, ceci pour faciliter les activités des deux institutions et dans un souci de bon fonctionnement du Fonds au profit des Victimes.

Par ailleurs, il me semble important que les nouveaux membres élus aient une réelle expérience de la politique internationale et du fonctionnement des grandes institutions telle que la CPI.

Étant donné que la plupart des contributions volontaires au Fonds d'aide proviennent de gouvernements, que faut-il faire pour accroître le versement de fonds par d'autres donateurs, comme des organisations internationales, individus, entreprises et autres entités?

Le financement du Fonds par les États Parties a l'avantage de permettre une certaine sécurité financière au Fonds, les versements ne dépendant pas d'aléas extérieures.

Pour ce qui est d'augmenter le versement de fonds par d'autres donateurs, il faudrait peut être trouver une personnalité suffisamment emblématique sur le plan international qui demanderait de l'argent au public lors de campagnes publicitaires très ciblées. Campagnes publicitaires comme certaines grandes ONG internationales le font déjà avec des acteurs ou personnalités connues.

Une autre piste pourrait être la défiscalisation des dons. En France, par exemple, le contribuable a la possibilité, qu'il soit un particulier ou une entreprise, de déclarer les dons versés aux associations ou institutions humanitaires, somme qui sera déduite du montant de ses impôts. Si une telle possibilité existait dans tous les pays concernés, les



Dernier rang de gauche : Monsieur Bulgaa Altangerel ; l'archevêque émérite Desmond Tutu ; Madame Simone Veil ; et Monsieur Tadeusz Mazowiecki.
Premier rang : Monsieur Arthur Robinson

entreprises et les particuliers pourraient être amenés à donner au Fonds.

Pensez-vous qu'il soit possible d'améliorer les échanges directs entre le Conseil et l'Assemblée, qui semble se limiter à présent au rapport annuel du Conseil ?

Il est certes important que les nouveaux membres du Conseil ne se sentent pas « isolés » de l'institution de La Haye. Il faut en effet qu'ils soient amenés à rencontrer régulièrement des représentants de la Cour, sans pour autant remettre en cause leur indépendance.

C'est le point essentiel car la spécificité du Fonds est d'être une instance indépendante au sein même de la CPI, cour pénale qui ne peut être saisie que par un État partie et n'est compétente que pour les crimes commis après la date d'entrée en vigueur du Statut de Rome en 2002.

Le Fonds a, quant à lui, pour mission de défendre et d'aider les victimes les plus vulnérables, touchées par des crimes relevant de la compétence de la CPI ; les pays doivent pour cela participer pleinement aux procédures judiciaires.

Il est essentiel que sur le terrain, c'est-à-dire dans les pays en état de guerre, cette distinction soit bien claire dans les esprits des populations victimes. Le Fonds est là pour secourir, aider, reconstruire et non juger, condamner.

Le lien qui existe aujourd'hui entre le Conseil et la Cour se fait via le Greffier. Son rôle est essentiel dans les bonnes relations entre ses deux organes et le bon fonctionnement du Fonds. En ce qui concerne les échanges directs avec l'Assemblée des États Parties, principal administrateur et corps législatif de la Cour, la situation me semble équilibrée comme elle est aujourd'hui.

Selon quelle périodicité, le Conseil procède-t-il à des échanges de vues avec la Cour ?

Le Conseil a été amené à rencontrer à plusieurs reprises la Cour au cours des premières années lorsqu'il mettait en place, avec l'aide de l'Assemblée des États Parties, les statuts du Fonds.

Les échanges sont aujourd'hui très rares.

Liste de 2010 des membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qui sont des États Partie



- Autriche
- Bosnie-Herzégovine
- Brésil
- France
- Gabon
- Japon
- Mexique
- Nigéria
- Ouganda
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord



Archevêque émérite Desmond Tutu et Madame Simone Veil

Entretien avec le juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour pénale internationale



Élu président de la Cour par la plénière des juges le 11 mars 2009, après avoir travaillé six ans au sein de la Section des appels.

Quels sont, à votre avis, les problèmes les plus importants auxquels la Cour doit faire face à court et à moyen terme ?

La Cour est encore une institution de création fort récente. De nombreuses questions de droit se posent dans le cadre de ses procédures judiciaires et exigent qu'il soit apporté, pour la première fois, une interprétation, sur le plan juridique, de divers aspects du Statut de Rome. Des pressions considérables s'exercent sur les juges, afin que l'activité de la Cour se déploie selon les règles. Dans la Section des appels, où je siège, ces pressions sont perçues de manière intense. Une fois qu'un arrêt a été rendu, il représente le droit en vigueur. Le rythme des procédures judiciaires s'intensifie également, et bientôt, pour la première fois, des procès se dérouleront parallèlement devant la Cour.

En dehors des procédures judiciaires, à court et à moyen terme, la Cour continue d'être contestée à cause d'une connaissance insuffisante de son rôle et de son fonctionnement. Cette situation peut conduire à ce que l'on s'oppose à la CPI sur la base d'une perception inexacte de la réalité. La Cour est une institution judiciaire qui agit dans le cadre d'un univers politique, et ces incompréhensions peuvent être exploitées par ceux qui cherchent à saper l'autorité de la Cour. Nous devons faire tout ce qui relève de nous pour veiller à ce que les faits essentiels qui concernent la Cour soient bien compris. Pour atteindre cet objectif, nous ne disposons toutefois que de moyens limités, et nous sommes tributaires des États Parties, des ONG et d'autres parties prenantes qui nous apportent leur assistance pour informer les décideurs et le public en général en ce qui concerne la mission et le travail de la Cour.

S'agissant d'autres aspects de la coopération, également, la Cour doit solliciter le concours des États. Nous dépendons des États, notamment pour l'arrestation et la remise de suspects, la réinstallation de témoins, la mise en œuvre de décisions et l'adoption de mesures d'application visant à ouvrir la voie aux diverses formes de coopération que l'on peut envisager de prime abord. Obtenir la coopération des États dans ces domaines représente un grand défi pour la Cour à court et à moyen terme.

Quel sont vos projets au cours des trois ans de votre Présidence et quels sont les principaux résultats qui représenteront le legs que vous laisserez, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Cour ?

En ce qui concerne l'extérieur, au cours de ma Présidence, je cherche avant tout à élargir et enraciner le système créé par le Statut de Rome. La justice pénale internationale constitue un système qui comprend de nombreux acteurs dotés de missions qui peuvent profondément diverger et parfois entrer en conflit. Même si elle remplit son rôle en utilisant toutes les compétences dont elle dispose, la mission de la CPI ne dépassera pas un certain seuil. Trop d'atrocités, trop d'actes de violence échappent à la compétence de la CPI. Et de toute façon, les ressources dont elle dispose permettront à la Cour de faire porter son action que sur les crimes les plus graves qui relèvent de sa compétence. Même avec des moyens limités, la Cour peut s'acquitter de missions essentielles en tant que juridiction de dernier ressort ; dans certaines situations, elle peut jouer le rôle de stimulant et permettre aux États d'engager, sur le plan interne, enquêtes et poursuites ; et elle peut servir de modèle de justice rendue en toute impartialité.

Trois facteurs doivent, à mon avis, contribuer à élargir le champ de l'obligation de rendre des comptes au niveau mondial, que ce soit devant la CPI ou devant d'autres juridictions, lorsque des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide ont été commis. En premier lieu, l'adhésion de nouveaux États Parties peut étendre la portée du système qu'a créé le Statut de Rome. Cet élément contribuera non seulement à élargir la portée territoriale du Statut, mais il renforcera encore davantage l'opinion que l'on se fait de la légitimité de cet instrument. En second lieu, le système créé par le Statut de Rome est susceptible de s'affermir si l'on développe la coopération. Cette dernière devrait être perçue comme un exercice courant, et non comme la manifestation d'une volonté politique hors du commun. Cette observation vaut aussi bien pour les États Parties que pour les États qui n'ont pas encore adhéré au Statut. La CPI ne dispose pas des moyens lui permettant d'assurer le respect de ses décisions. C'est aux États qui sont à l'origine de cette institution et à tous ceux qui la soutiennent par ailleurs qu'il revient de veiller à ce que les décisions de la Cour soient mises en œuvre. Enfin, le système créé par le Statut de Rome peut gagner un surcroît d'efficacité si l'on étend le champ d'intervention des juridictions nationales. Les États ont, au premier chef, la responsabilité d'enquêter sur les crimes commis et de poursuivre leurs auteurs. Le rôle catalyseur de la Cour est important mais reste limité, et le gros œuvre à accomplir pour accroître la capacité d'action des instances nationales incombe en conséquence aux États, aux ONG et aux organisations multilatérales.

Au sein de la Cour, je m'emploie à ce que des aspects importants du Plan stratégique de la Cour se concrétisent – à savoir faire en sorte que la CPI soit un modèle d'administration publique. Chargé de veiller à ce que la Cour, dans la totalité de ses composantes, hormis le Bureau du Procureur, soit administrée de façon satisfaisante, je soutiens les initiatives du Greffier qui visent à identifier les gains d'efficacité que l'on peut introduire dans

l'administration. Parallèlement, nous agissons de concert, de même qu'avec le Bureau du Procureur, pour que notre personnel travaille dans un environnement à visage humain. Nous disposons, dans tous les services, d'un personnel hautement qualifié qui s'est mis au service de la Cour, en étant profondément attaché au mandat dévolu à celle-ci. Nous devons créer un climat de travail qui convienne au personnel, non seulement parce que la bonne utilisation des ressources humaines porte ses fruits – des fonctionnaires heureux sont des fonctionnaires motivés – mais aussi parce que c'est la bonne ligne de conduite à suivre.

Vous êtes Président depuis six mois déjà. Quels sont les aspects les plus satisfaisants et les plus stimulants de votre fonction ?

J'ai le privilège de me rendre chaque jour à la Cour et de collaborer avec du personnel de haut niveau dans tous les services de la Cour. Les fonctionnaires sont issus de toutes les régions du monde et sont au service d'une mission qui nous rassemble. Leur motivation constitue pour moi une source d'inspiration. De même, je ressens l'honneur de coopérer avec les membres du corps diplomatique et avec la communauté des ONG qui consacrent toute leur énergie au service de la Cour et qui se sont engagées à assurer l'application effective du Statut de Rome.

Bien entendu, nous sommes confrontés à de nombreux enjeux, mais un défi se détache nettement. Mon prédécesseur, Philippe Kirsch, a dit, il y a longtemps, que l'ignorance était le plus grand ennemi de la Cour. Après six mois de présidence, je peux confirmer que ce propos est parfaitement exact. Que le mandat de la Cour soit mal compris, il peut en résulter des déceptions, des craintes et même du ressentiment. Lorsque le principe de complémentarité n'est pas compris, par exemple, la Cour peut être perçue, de façon erronée, comme étant une menace à la souveraineté nationale. Lorsque le mandat de la Cour est saisi correctement, c'est mon expérience, les critiques d'ordre politique se dissipent. Diffuser des informations précises sur la Cour et ses activités doit rester un élément important de nos préoccupations, et je souhaite qu'il en aille de même pour les États Parties.

Comment entendez-vous avoir davantage d'échanges avec le personnel et vous mettre à l'écoute de ses préoccupations ?

Dès le début, je me suis engagé à dialoguer avec le personnel. Peu de temps après avoir pris mes fonctions, et également au mois de juillet pour les besoins de la célébration de la journée de la justice internationale, je me suis adressé à l'ensemble du personnel aux fins de lui présenter la nouvelle présidence. Je me suis également réjoui de prendre la parole lors de séances de mise au courant de nos nouveaux collègues et de leur souhaiter la bienvenue. Récemment, le Conseil de coordination a invité le Comité du personnel à présenter un exposé et je me réjouis d'avoir davantage d'échanges avec le personnel, dans le futur, par l'entremise de ses représentants élus. Mais le personnel peut directement avoir accès à moi. Je pratique constamment une politique de la porte ouverte. Tout membre du personnel a la liberté, s'il le souhaite, de s'adresser à moi à la cafétéria ou dans les couloirs, ou de solliciter un rendez-vous pour venir me voir dans mon bureau.

Lorsque l'on compare le délai qui s'écoule entre l'introduction d'une affaire et sa conclusion devant d'autres tribunaux et devant la CPI, des critiques s'élèvent à l'encontre de cette dernière. Que pouvez-vous répondre à ce type d'appréciation ?

La Cour n'est encore qu'à ses débuts, et il est prématuré de se lancer dans des comparaisons. Le souci de l'efficacité nous engage à bien des égards. La Section des appels dans laquelle je siège, par exemple, est attachée à établir un ordre de priorité entre les appels avant dire droit dont dépend la poursuite du procès ou la fin de la procédure préliminaire. Nous veillons à ce qu'il soit statué sur les appels à temps.

Il convient de relever également que la CPI est une institution fort différente, à bien des titres, des juridictions qui l'ont précédée. À la Cour sont dévolues des fonctions qui concernent des événements à venir, et non pas le passé. Aussi, dès qu'elle est devenue opérationnelle, la Cour a-t-elle traité des situations relevant immédiatement de l'actualité. Les crimes allégués qui venaient juste d'être commis, peu de temps auparavant – tous après le 1er juillet 2002 – nécessitaient l'ouverture d'enquêtes, et les enquêtes du Procureur ont été lancées dans le cadre de conflits en cours. Devant les tribunaux qui ont un lien de parenté avec nous, à l'exception, en partie, du TPIY, la plupart des actes d'enquête ont été menés à bien dans le cadre de situations plus stables, au lendemain de conflits.

La CPI, première Cour pénale internationale permanente au monde, est confrontée à des défis uniques. Nous ne sommes pas limités à un seul conflit ou une seule région, mais devons nous concentrer sur plusieurs de ceux-ci à la fois. La diversité des situations portées devant la Cour engendre une diversité de défis dans de nombreux domaines, y compris sur la question des langues employées dans le prétoire et le côté logistique de la protection et du transport des témoins. Contrairement au TPIY, au TPIR ou à la Cour Spéciale pour la Sierra Leone, le Statut de Rome prévoit également la participation des victimes à la procédure. Cette innovation suscite des défis juridiques et logistiques que la Cour a eu à relever au cours de ses premières procédures judiciaires.

La Cour cherche-t-elle le moyen d'accélérer les procédures, et existe-t-il un mécanisme permettant d'en effectuer une évaluation périodique ?

Nous n'avons pas encore achevé notre premier cycle juridique, mais déjà la Cour procède aux ajustements nécessaires afin de rationaliser la procédure. Par exemple, le Greffe, à la suite d'une décision des Chambres, a facilité la participation des victimes au procès en organisant leur représentation en groupe plutôt qu'individuelle. Des débats ont lieu en permanence sur la question de l'efficacité judiciaire, et un engagement puissant se manifeste envers l'objectif le plus important du Plan stratégique, à savoir, l'exigence de mener des procès équitables et rapides. Je puis vous assurer que les juges attachent une grande importance à la conduite de procès rapides,



De gauche: Madame Magda Marešová et S.E. Monsieur Petr Mareš, Ambassadeur de la République tchèque auprès du Royaume des Pays-Bas ; Président Sang-Hyun Song ; et S.E. Monsieur Jorge Lomónaco, Vice-président de l'Assemblée, lors de la cérémonie d'accueil.

principalement parce que c'est un droit essentiel de l'accusé. Mais dans certains cas, la rapidité peut aller à l'encontre de l'équité. Dans ce cas, les juges ont le devoir solennel de donner priorité à cette dernière.

Qu'en est-il du Modèle de capacité de la Cour, qu'elle a commencé à élaborer en 2004 pour l'aider dans la planification de ses procédures ?

La Cour utilise le Modèle dans sa planification, mais des ajustements s'avèreront nécessaires en fonction des enseignements tirés des procès. Comme je l'ai indiqué, la Cour n'a pas encore achevé de cycle juridique complet. Lorsque plusieurs procès auront été achevés, des données précises entreront dans le Modèle qui deviendra ainsi un outil de planification beaucoup plus utile.

A la fin du mois de septembre, les 16 juges ont-ils tous été appelés à travailler au siège de la Cour ?

Oui, et en fait nous sommes 17 juges à présent, en comptant le juge Blattmann, qui restera jusqu'à l'achèvement du procès Lubanga, bien que son mandat serait sinon mandat parvenu à expiration en début d'année. Nous attendons impatiemment l'arrivée de deux nouveaux collègues après les prochaines élections.

Comment les juges collaborent-ils entre eux ?

Les juges déploient véritablement des efforts extraordinaires pour remplir leur mandat. Lorsque chaque juge entre en fonction, il commence naturellement à communiquer avec les nouveaux collègues de manière professionnelle. Mais dès ce stade, les juges ont en commun un engagement infaillible envers cette Cour et sa mission. Au fil du temps, ils développent des liens professionnels et personnels beaucoup plus étroits. Je pense que tous les juges s'accorderont pour dire que travailler avec des collègues de différents pays et traditions juridiques est très stimulant, et tout simplement fascinant. Outre une à trois sessions plénières habituelles chaque année, les juges procèdent également à des échanges de vues lors de réunions informelles. Chaque membre de la Présidence appartient à une des trois Sections, ce qui permet de faciliter l'interaction entre les Sections et les juges entre les réunions.

Des vidéoconférences ou téléconférences sont-elles organisées pour communiquer avec les juges qui ne sont pas à la Haye ?

La CPI est une cour pénale et parfois d'importantes décisions judiciaires doivent être prises en quelques heures. Dans l'ensemble, les juges de la Cour sont toujours joignables, même lors de leurs congés, afin de pouvoir réagir rapidement à toute évolution soudaine et urgente. Les technologies de l'information peuvent être un outil important à cet égard. Je peux certainement confirmer que c'est le cas dans la Section des Appels. Le Président de la Cour est d'office membre de la Section des Appels, mais il doit également effectuer des déplacements fréquents pour remplir ses fonctions importantes de Président dans le domaine des relations extérieures. Au cours des anciennes Présidences, comme de la Présidence actuelle, de nombreuses téléconférences se sont déroulées pour faire en sorte que les délibérations en appel continuent en l'absence du Président ou d'autres collègues.

Existe-t-il des forums dans lesquels les juges de la Cour peuvent procéder à des échanges de vues avec d'anciens juges ou collègues d'autres tribunaux ?

Des réunions du Judicial Club de La Haye sont organisées régulièrement, et permettent d'échanger des points de vue et de se communiquer des expériences entre juges de la CPI, de la Cour internationale de justice, du TPIY et la Cour suprême des Pays-Bas. Une rotation de ce forum a lieu entre les différents tribunaux. De plus, les possibilités de rencontres informelles à la Haye sont nombreuses à l'occasion de conférences, signatures de livres et autres événements auxquels des idées peuvent également être échangées.

Élection des juges

Récemment vous avez demandé au Bureau d'accélérer les élections des nouveaux juges afin d'alléger la charge de travail du banc actuel des juges. Depuis 2007 il y a eu cinq vacances de postes judiciaires, dont une due au décès prématuré d'un juge. La Cour a-t-elle des propositions à soumettre à l'examen de l'Assemblée afin de réduire le nombre de ces postes vacants et, si cela s'avérait nécessaire, accélérer la procédure d'élection de nouveaux juges ?

En fin de compte, une décision à ce sujet ne pourra bien sur être prise que par l'Assemblée. La Cour a intérêt à ce que les nouveaux juges puissent entrer en fonction immédiatement après avoir prêté serment. Cependant, les élus sont des professionnels du plus haut niveau, et ont naturellement de nombreux autres engagements au moment de leur élection. Une façon de résoudre ce problème pourrait être tout simplement d'avancer les élections. Les juges élus auraient ainsi plus de temps pour mener à bien tous leurs engagements professionnels en cours avant de prêter serment, ce qui augmenterait les chances qu'ils puissent immédiatement commencer leur travail à la CPI.

Une autre idée que les États pourraient étudier consisterait à préparer une liste de juges élus en plus de ceux requis dans l'immédiat. Ceci permettrait de présenter une offre aux juges du haut de la liste lorsqu'un poste devient soudainement vacant, sans devoir organiser de nouvelles élections. Les États pourraient de la sorte économiser les frais conséquents entraînés par l'organisation d'élections l'imprévues. Cela pourrait également aider la Cour à réduire le manque d'efficacité judiciaire due à une longue vacance de poste.

Étant donné que le Statut de Rome prévoit une période de fonction des juges de neuf ans, serait-il possible d'imposer une limite d'âge aux juges, à l'instar de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres systèmes nationaux ?

Indépendamment de leur âge, les élus doivent impérativement être en mesure de remplir des fonctions qui représentent une lourde charge de travail.

Le Statut de Rome prévoit deux catégories de juges selon leur spécialisation: une liste A et une liste B. Comment chaque catégorie a-t-elle contribué à la Cour ces dernières six années ?

Il est essentiel que la Cour ait à sa disposition des professionnels familiarisés avec le droit procédural et le droit matériel. De même, nous avons besoin de collègues dotés d'une expertise dans le droit public international, et qui soient à même d'en développer la jurisprudence. Leurs perspectives enrichissent beaucoup nos décisions.

Gouvernance

L'alinéa a du paragraphe 3 de l'article 38 du Statut de Rome donne au Président la responsabilité de la bonne administration de la Cour, à l'exception du Bureau du Procureur, alors que le paragraphe 4 prévoit que celui-ci agisse en coordination avec le Procureur pour toutes les questions d'intérêt commun. Le dernier rapport du Comité du budget et des finances évoque certains risques découlant de la structure actuelle de gouvernance de la Cour. Pouvez-vous nous décrire le Conseil de coordination de la Cour et son degré d'efficacité pour résoudre ces problèmes ?

Le Conseil de coordination, composé du Président, du Procureur et du Greffier, se réunit une

fois par mois dans des sessions en présence du Secrétariat de l'AEP pour débattre des questions d'intérêt commun telles que le pourvoi en personnel, le budget et le plan stratégique. Différents membres du personnel y participent pour aborder des questions d'actualité en cours de discussion et relevant de leur expertise. C'est un organe utile pour échanger des informations et coordonner les actions dans de nombreux domaines. Naturellement, les organes peuvent avoir différents points de vue sur des questions spécifiques. Cette situation est inhérente à la structure de gouvernance de la Cour, et elle est une conséquence inévitable de l'indépendance du judiciaire et du Procureur. Le Conseil de coordination a lui-même identifié ce risque en 2006 ; il doit être pris en compte et résolu. Dès le départ, certains ont avancé que le Bureau du Procureur devait avoir une administration entièrement distincte, précisément pour éviter les conflits. Toutefois, dans un souci d'efficacité, il a été considéré que le Bureau du Procureur utilise les services communs du Greffe. À cette fin, une coordination étroite et communication franche honnête sont nécessaires. Les rôles et mandats ne sont pas toujours clairs, mais dans la pratique, la collaboration au niveau opérationnel entre les différents organes se passe bien. Notre rôle en tant que Conseil de coordination consiste à assurer la mise en place d'un cadre qui soit suffisamment compris pour que notre personnel puisse exécuter ses travaux. Le CBF a demandé un rapport à la Présidence sur les efforts déployés pour que les responsabilités des organes soient claires et pour parvenir à une entente commune entre eux. Je compte poursuivre les efforts dans ce domaine et faire rapport à ce sujet en avril.

Rôle de la présidence

Pouvez-vous expliquer les moyens par lesquels la Cour dans son ensemble et la Présidence en particulier coordonnent les activités de sensibilisation et contribuent à celles-ci? Certains juges sont-ils assignés à ce rôle sur la base de leur langue, de leur région et de leur spécialisation?

À mon avis, les activités de sensibilisation dans les pays des situations sont un élément central du travail de cette Cour. Il s'agit de donner le sentiment que justice est faite dans les communautés les plus touchées par nos activités judiciaires, sans quoi nos

efforts perdent une grande partie de leur sens. La Section de l'information et de la documentation (PIDS) du Greffe est chargée de la sensibilisation. Au travers des bureaux de terrain et du personnel à La Haye, le PIDS communique avec les communautés touchées, et il les écoute. Je suis toujours disposé à faire ce qui est en mon pouvoir pour y contribuer. Par exemple, récemment mes réponses à des questions posées par des participants ont été filmées au cours d'un événement de sensibilisation en RDC. La vidéo avec mes réponses, qui faisaient partie de la série de programmes de sensibilisation intitulée « Demandez à la Cour », a été projetée dans ces mêmes pays.

Le terme de « sensibilisation » est parfois interprété dans un sens plus large, pour décrire toutes les interactions des fonctionnaires de la Cour visant à améliorer les connaissances du mandat et des activités de la Cour. La Présidence s'est beaucoup engagée en ce sens. Les vice-présidents Diarra et Kaul et moi-même nous sommes rendus dans de nombreux pays pour y rencontrer des hauts fonctionnaires, intervenir au cours d'événements et donner des interviews aux médias. Mais la Présidence reçoit plus d'invitations qu'elle ne peut en accepter. Certaines sont transmises à d'autres juges qui peuvent ensuite représenter la Cour lorsque leur programme judiciaire le leur permet. Le choix du juge concerné dépendra fréquemment de la langue du pays ou de l'événement en question.

Quels sont les principaux résultats du voyage en Afrique que vous avez effectué au début de cette année ?

En juin je me suis rendu en République-Unie de Tanzanie, en Afrique du Sud, au Lesotho et au Botswana. En République-Unie de Tanzanie, au Lesotho et au Botswana j'ai assisté à des réunions avec des hauts fonctionnaires, y-compris des chefs d'État ou de gouvernement, des Ministres des Affaires étrangères et de la Justice, et des Procureurs Généraux. Ma visite a été très appréciée dans ces pays, où j'ai été accueilli chaleureusement et avec tous les égards possibles.

Ces réunions ont été de précieuses occasions de remercier les États de leur appui à la Cour, et d'entendre leur point de vue. Elles m'ont également permis de donner un retour d'informations sur les activités de la Cour, et de souligner que la Cour est une institution judiciaire qui doit rester à l'abri du domaine politique. J'ai également encouragé mes interlocuteurs à adopter des lois d'adaptation dans leurs États respectifs. Celles-ci



Le président Song présente le rapport de la CPI à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 29 octobre 2009

© UN Photo / Evan Schneider

constituent une base juridique au niveau national de coopération avec la Cour, et elles font progresser le principe de la complémentarité en créant une base juridique pour poursuivre les auteurs d'atrocités au niveau national. Les relations construites au cours de ce voyage vont s'avérer précieuses pour aller de l'avant et aider la Cour à maintenir un dialogue permanent avec les États de notre plus large groupe régional.

Comment faire à votre avis pour encourager plus d'États à devenir des parties au Statut de Rome dans des régions comme l'Asie où, hormis quelques importantes et remarquables exceptions, la Cour n'est reconnue que par quelques pays ?

La représentation Asiatique fait terriblement défaut à l'Assemblée des États Parties. Étant le premier Président Asiatique de la Cour, je m'engage personnellement à résoudre ce problème. Au cours de mon premier voyage présidentiel je me suis rendu en Thaïlande et en Indonésie, deux États qui envisagent de ratifier le Statut de Rome. Ceux-ci prendront une décision souveraine au sujet de la ratification ou de l'adhésion. Mais trop souvent, les débats nationaux se fondent sur une méconnaissance du mandat et du travail de la Cour. Les déplacements sont l'occasion d'entretiens avec les hauts fonctionnaires, universitaires, associations de barreaux, ONG et journalistes, et peuvent permettre de bien mieux faire connaître la Cour. Je souhaite vivement retourner en Asie et aller dans d'autres régions sous-représentées pour aider de toutes les manières possibles.

En fin de compte cependant, les États et réseaux d'ONG ont bien plus de ressources qu'elles peuvent consacrer à ces efforts. Je soutiens toute nouvelle action de la part de l'AEP et des États Parties pour contribuer à informer les débats nationaux au sujet du Statut de Rome dans les États dans le monde qui n'y ont pas encore adhéré. Dans ce domaine, une coordination étroite est possible entre les activités des États et des ONG et celles de la Cour.

Assemblée

Quelle forme de contacts directs la Présidence et vous-mêmes avez-vous avec l'Assemblée et ses organes subsidiaires, et à quel intervalle ?

Mon personnel et moi-même avons des contacts intensifs avec l'Assemblée et ses organes

subsidiaires. Nous avons d'étroites relations professionnelles avec le Président Wenaweser, d'une grande disponibilité. Il est également très important pour nous de coopérer de façon régulière avec le Secrétariat ici à La Haye. Lorsque je vais à New York, je rencontre toujours des représentants de l'Assemblée. Le mois dernier encore, j'ai eu le plaisir de m'entretenir avec le Bureau. De même, je suis intervenu cette année à l'ouverture et à la clôture de la session du CBF, et le personnel de la Présidence a participé à toutes ses sessions. De nombreux contacts professionnels, en particulier avec les Groupes de travail de La Haye et de New York, relèvent de la responsabilité du Greffe. Celui-ci a en particulier de nombreux contacts avec le Groupe de travail de La Haye. La Cour apprécie beaucoup le travail ardu des différents facilitateurs, et nous sommes très reconnaissants d'avoir un groupe d'ambassadeurs aussi dévoués et attentifs qui soient rapidement disponibles. La Cour a pris l'engagement d'être proche des États, et il lui est important pour cela de participer à tous ces forums.

Existe-t-il des moyens d'améliorer ces échanges ?

L'interaction s'est toujours très bien passée. Je m'engage à maintenir un dialogue ouvert et honnête avec l'Assemblée et ses organes subsidiaires.

Quelle mesure de soutien la Cour a-t-elle l'impression de recevoir des États Parties ?

Ce sont les États Parties qui ont créé cette institution, et la Cour continue à dépendre de leur appui. Nous sommes très reconnaissants de la coopération dont nous avons bénéficié dans différents domaines, y compris pour l'arrestation et la remise de suspects, les enquêtes, la réinstallation de témoins, l'exécution de peines, ainsi que du soutien diplomatique. Bien entendu, certains domaines peuvent toujours être améliorés. J'encourage en particulier tous les États à procéder de manière prioritaire à l'adoption de lois d'adaptation. À notre connaissance, 39 seulement des 110 États Parties ne l'ont fait à ce jour. Les activités judiciaires étant en cours, un grand besoin d'assistance accrue se fait sentir dans la réinstallation des témoins et en matière d'exécution. Je conseille vivement aux États ne l'ayant pas encore fait d'initier des négociations avec la Cour sur la réinstallation et sur les accords d'exécution. Lorsqu'ils ne sont pas en mesure de le faire, je les encourage à réfléchir à la possibilité d'accords tripartites. Les États qui ne peuvent pas signer d'accords de

réinstallation ou d'exécution eux-mêmes pourraient ainsi en aider d'autres qui sont disposés à le faire mais qui n'en ont pas les moyens. Un autre domaine dans lequel je souhaite vivement accroître la coopération avec les États Parties est celui de la coordination des efforts pour encourager les nouvelles ratifications et adhésions au Statut de Rome. Nous pouvons œuvrer ensemble à étendre encore plus la portée de ce système juridique qui revêt une grande importance pour tous.

Décisions stratégiques

L'Assemblée est quelque peu préoccupée de voir la Cour anticiper sur des décisions stratégiques soumises à l'examen de l'Assemblée des États Parties. Je pense ici à la décision de l'ancienne Présidence du 10 mars 2009 concernant le financement des visites familiales des détenus indigents par la Cour. Les juges dans leur ensemble, et la Présidence en particulier, sont-ils conscients de ces préoccupations, et quelle approche générale conçoivent-ils adopter à l'avenir ?

Je suis conscient des inquiétudes de certains États à ce sujet. Cette décision était d'ordre judiciaire, et celle-ci ou une question similaire pourrait être soumise à l'examen judiciaire de la Présidence à l'avenir. Je ne peux pas aborder le fond de cette décision sur les visites familiales, pour éviter d'influencer une délibération potentielle future.

Toutefois, comme je l'ai récemment déclaré au Bureau de l'Assemblée, je suis très préoccupé par la procédure suivie pour un projet de résolution qui circule en ce moment au sein du Groupe de travail de La Haye et qui viserait dans le fond à casser la décision. Toute tentative ayant pour but de casser une décision judiciaire par une résolution de l'AEP soulève la question inquiétante du précédent et de sa perception. Un observateur pourrait se dire qu'une décision de la Présidence pouvant être cassée par un organe politique, pourquoi pas une décision de la Chambre d'Appel ? Certains accusent actuellement la Cour d'être soumise à des influences politiques, et je soutiens donc toute mesure visant à renforcer et respecter son indépendance judiciaire. J'ose espérer que toute action envisagée aura fait l'objet d'une mure réflexion à ce sujet.



Cérémonie d'accueil du Chili

De gauche:
Madame María Cecilia Borgoño de Martabit et S.E. Monsieur Juan Martabit ;
Président Song ; Madame Silvana Arbia, Greffière ;
S.E. Monsieur Jorge Lomónaco ;
Madame Fatoumata Demebele Diarra, Première vice-présidente de la Cour ;
et Monsieur Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Le Statut de Rome ne pouvait pas prévoir tous les scénarios possibles auxquels la Cour allait être confrontée, et a donc laissé certains domaines ambigus ou en attente d'une décision future de la Cour et en particulier des juges. Puisque la Cour fonctionne maintenant depuis plusieurs années, l'Assemblée doit-elle donner des orientations sur les lacunes ou sur d'autres questions que les juges de la Cour risquent d'interpréter de manière divergente ?

Le Statut et le Règlement de procédure et de preuve pourraient être modifiés à la lumière d'un changement de circonstances ou de nouveaux enseignements. La décision devra être prise par les États, que j'encourage toutefois vivement à fonder tout changement sur une vision stratégique large et non pas sur une réaction à certaines décisions spécifiques – en particulier judiciaires. Certes, tout ne pouvait être prévu en 1998, mais je pense qu'il est important de garder à l'esprit que les évolutions futures ne peuvent pas toutes être prévues non plus. La Cour n'a même pas encore achevé son premier cycle judiciaire. C'est également pourquoi je recommande que toute modification envisagée soit effectuée dans l'optique de son impact possible à long terme.

Quel est le meilleur moyen pour l'Assemblée de venir en aide à la Cour ?

L'Assemblée peut aider et aide déjà à la Cour de différentes manières. J'évoquerais en premier lieu son soutien financier et dans ce domaine les membres de l'Assemblée ont jusqu'à présent toujours été prompts à effectuer le paiement de leurs cotisations. En termes de gestion, j'estime que l'Assemblée effectue un contrôle plus efficace quand elle se concentre sur l'orientation de la stratégie d'ensemble et laisse à la Cour le soin d'en développer les détails selon ses besoins. L'Assemblée peut également jouer un rôle essentiel pour coordonner la coopération entre les États, depuis un appui public et diplomatique jusqu'à l'adoption de lois d'adaptation.

Coopération

Que pensez-vous de la coopération entre la Cour et les Nations Unies ?

La coopération de la Cour avec les Nations Unies a jusqu'à présent été excellente dans nombreux domaines divers, tels la logistique et le soutien diplomatique. L'Accord négocié a établi un cadre solide, et d'autres accords subsidiaires, tels le protocole d'accord avec la MONUC, ont également été d'une grande assistance. Nous avons bénéficiés d'un soutien systématique jusqu'au plus haut niveau, celui du Secrétaire général. J'apprécie particulièrement le dynamisme du Bureau du Conseiller juridique, le point focal de la coopération avec la CPI à l'ONU. En juillet de cette année, la

Cour a organisé une table ronde de deux jours avec les Nations Unies (la première d'une série qui vont avoir lieu à tour de rôle à New York et à La Haye) pour permettre un échange approfondi d'informations et de points de vue au niveau opérationnel et assurer que les préoccupations d'une organisation soient prises en compte par l'autre.

Comment évaluez-vous la coopération avec les organisations intergouvernementales régionales et comment peut-elle être améliorée ?

C'est un domaine sur lequel il faudra travailler. La Cour a des relations étroites avec certaines organisations telles que l'Union Européenne et souhaite en avoir des relations formelles avec d'autres comme l'Union Africaine par exemple. Au cours des derniers mois nous avons contacté d'autres organisations intergouvernementales régionales et thématiques. En mai de cette année, la Judge Kuenyehia a représenté la Cour lors d'un déplacement au Nigeria, pendant lequel elle s'est adressée au parlement de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest. J'ai demandé à mon personnel de contacter plusieurs organisations, y compris la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence Islamique, l'Organisation des États américains ainsi que l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord afin d'étudier la possibilité d'accroître nos échanges et notre coopération.

Conférence de révision

Partagez-vous certains points de vue de la Cour sur certaines questions à l'ordre du jour de la Conférence de révision de juin 2010 ?

La Conférence de révision qui aura lieu à Kampala, et en particulier les modifications proposées au Statut devant y être débattues, sont l'affaire des États. La Cour souhaite bien évidemment que la Conférence de révision soit couronnée de succès. J'espère que la Conférence de révision représentera une autre étape importante dans l'évolution de la justice pénale internationale. Des questions majeures, y compris celle de l'agression, pourront y être débattues, ainsi que d'autres points techniques, j'en suis certain. La Conférence offre l'occasion d'examiner l'efficacité de la Cour. Mais j'encourage à considérer tout ceci dans un contexte élargi. J'incite également l'AEP à réfléchir de manière créative sur les moyens de faire participer les communautés touchées, de tous les pays des situations, aux débats sur le travail de la Cour. La Cour étant au service des victimes, leurs voix doivent être entendues lors des préparations de Kampala ainsi qu'au cours de la Conférence de révision elle-même.

Sur quels domaines principaux faudra-t-il se concentrer au moment de dresser le bilan des réalisations ?

Je suis heureux qu'il soit prévu d'établir le bilan de l'ensemble du système du Statut de Rome. Il

est essentiel que cet exercice prenne en compte diverses questions relatives à la coopération, à la complémentarité et au soutien des États. Je suis très curieux de savoir pourquoi plus d'États n'ont pas encore adopté de lois d'application. Seulement 39 États Parties en ont adopté malgré l'appel lancé par le Bureau à la cinquième session de l'AEP. Comment les États peuvent-ils mieux s'aider l'un l'autre dans le développement de leur capacité nationale à enquêter de façon crédible et de poursuivre les auteurs des crimes relevant de la compétence de la CPI? Voilà quelques questions pouvant être abordées. Prévenue suffisamment à l'avance, la Cour pourrait en cas de besoin contribuer à la réflexion et à améliorer les propositions faites dans ces domaines.

Quelles sont les attentes de la Cour par rapport à la Conférence de révision ?

Au-delà du résultat du débat des propositions juridiques de fond, au sujet desquelles je ne peux pas faire de commentaire, j'espère que la Conférence de révision élaborera un plan efficace pour l'évolution de l'ensemble du système de la justice pénale internationale. Je souhaite que la Conférence développe des stratégies pour élargir et approfondir le Statut de Rome, notamment par l'adhésion de nouveaux États Parties, tout en renforçant la Cour et en étudiant la possibilité de développer plus encore les capacités nationales.

Pouvez-vous nous décrire une journée typique de Président ?

Mes journées sont d'habitude extrêmement chargées. J'arrive très tôt au travail, et je ne sais jamais à quoi m'attendre. J'ai de très nombreuses responsabilités. Je suis juge à la Section des Appels, où j'ai une charge de travail normale de juge. En tant que membre de la Présidence, je participe à l'examen judiciaire des décisions administratives du Greffier. Et bien entendu, en tant que Président, j'ai beaucoup de travail dans le domaine des relations extérieures. Je me déplace beaucoup et j'interviens régulièrement pour représenter la Cour ; je reçois de nombreux ambassadeurs et hauts dignitaires ici à La Haye et le soir, j'essaie de participer à des réceptions diplomatiques en ville. C'est une lourde charge de travail, mais le fait que malheureusement, je sois souvent célibataire pour des raisons de géographie m'aide à m'adapter à ce mode de vie ! Lorsque ma femme peut venir en visite, j'essaie de réserver du temps pour ma vie privée.

Avez-vous encore le temps de jouer au golf, votre loisir préféré ?

J'ai très peu de temps pour jouer au golf ces temps-ci, je ne l'ai fait que deux fois depuis que je suis devenu Président.

Quelles sont les autres activités que vous aimez pratiquer dans votre temps-libre ?

J'aime lire et écrire lorsque le temps le permet.

Entretien avec Son Exc. M. Juan Martabit, Ambassadeur du Chili aux Pays-Bas



Quelle place le Chili accorde-t-il à la ratification du Statut de Rome, et qu'attendez-vous de la Cour ?

Il y a là une mesure très importante que le Chili a prise après mûre réflexion, pleinement conscient de son passé, au terme d'un dialogue engagé avec divers secteurs de la société. Lorsqu'il a adhéré au Statut de la Cour pénale internationale, le Chili avait déjà accompli la plupart des étapes visant à mettre en œuvre cet instrument, car il avait déjà modifié sa législation nationale afin d'y inclure les crimes qu'énonce le Statut. Nous souhaitons aujourd'hui, en tant que pays membre, prendre une part aussi active que possible à tout ce qui peut contribuer utilement au bon fonctionnement de la CPI.

La ratification du Statut de Rome par le Chili fait de l'Amérique du Sud le seul continent dont tous les États sont des États Parties audit Statut. Quels obstacles avez-vous eu à surmonter, au niveau politique et au plan juridique, pour ratifier le Statut ?

Au Chili, le processus de ratification s'est échelonné sur plusieurs années et, au cours de cette période, certains secteurs ont dû engager un travail de réflexion pour venir à bout de certaines réserves. Cette opération a suscité un débat démocratique fructueux dont on a pu tirer bien des bénéfices. En premier lieu, des questions se sont posées en ce qui concerne la mise en œuvre du principe de complémentarité ; ensuite, il a fallu procéder à la révision de la Constitution ; et enfin on a mesuré l'intérêt qu'il y avait à introduire dans notre législation nationale les crimes qu'énumère le Statut de Rome afin de veiller à ce que cet instrument soit pleinement appliqué.

Quel rôle a joué la société civile au Chili au cours de ce processus, et quelles réactions la ratification a-t-elle suscité de sa part ?

La société civile a pris part au dialogue engagé par le truchement de ses propres organisations, et également par l'entremise d'organisations non gouvernementales importantes, la question de la ratification faisant l'objet par ailleurs de débats au niveau le plus élevé. Le Gouvernement de la Présidente

Michelle Bachelet a été particulièrement désireux de recueillir les propositions émanant de tous les secteurs, mais toujours en visant l'objectif de faire avancer le processus de ratification, étant donné que le Chili ne pouvait rester sur les franges de cette avancée importante du droit international et de la compétence universelle.

À la différence de nombreux autres États, le Chili a introduit dans son droit pénal les crimes visés par le Statut, avant même de ratifier cet instrument, accomplissant par là-même un pas important en direction du principe de complémentarité, élément essentiel du Statut de Rome, aux termes duquel c'est à chaque État Partie respectif qu'il appartient d'enquêter sur les crimes commis. La Cour n'intervient que lorsqu'un État n'est pas en mesure ou ne souhaite pas ouvrir une enquête ou engager des poursuites. En quoi cette incorporation du Statut dans la législation nationale a-t-elle influé sur le processus de ratification ?

L'intégration du Statut dans le droit interne chilien visait à sanctionner l'existence officielle de cet instrument, et à faire en sorte que, dans la sphère des juridictions nationales, il soit pris acte de son applicabilité. Le Chili souhaitait éviter de trouver des obstacles sur sa route lorsqu'il serait amené à mettre le Statut pleinement en vigueur. Étant donné que, désormais, les crimes énoncés par le Statut font partie de la législation du Chili, les définitions de ces crimes ont été également incorporées dans son droit interne, et le Chili dispose en conséquence des instruments juridiques nécessaires pour constater l'existence de crimes visés à l'article 5 du Statut, conformément au principe de complémentarité.

À quel moment comptez-vous soumettre au Parlement l'Accord sur les privilèges et immunités, la ratification de cet instrument représentant une mesure essentielle pour les besoins du travail de la Cour ? Combien de temps nécessitera la ratification de cet Accord ?

Aucune date n'a encore été retenue, en ce qui concerne l'examen par le Parlement de l'Accord sur les privilèges et immunités, mais les autorités compétentes de mon pays étudient actuellement le moment où il y aura lieu d'accomplir ce pas en avant ainsi que d'autres, touchant des secteurs importants, comme la coopération avec la CPI.

Que pensez-vous des dispositions novatrices du Statut qui permettent aux victimes de prendre part aux procédures judiciaires devant la Cour et de la possibilité qu'elles ont de recevoir des réparations de la part du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ?

Au Chili, nous avons fait l'expérience d'un long processus, qui a comporté des phases successives de réparation au profit des victimes, auquel ont concouru les Commissions Vérité et Réconciliation et la Commission nationale sur l'emprisonnement politique et la torture, dont le travail important a permis notamment de recueillir

des dépositions et de dresser la liste des victimes dont le régime militaire a violé les droits de l'homme. Aussi considérons-nous que cet aspect du Statut de Rome est essentiel, étant donné qu'il a trait à des principes auxquels souscrit mon pays et dont il se préoccupe en tant que société. Les sociétés doivent évoluer et, pour ce faire, elles doivent disposer d'un système juridique qui prévoit la participation des victimes aux instances pénales et, bien entendu, l'octroi de réparations. En tant que tel, le Statut représente un modèle de justice universelle.

Les réparations versées aux victimes peuvent être individuelles ou collectives, selon la loi nationale qui s'applique. Au vu de l'expérience du Chili, quel est le meilleur système pour allouer aux victimes tel ou tel type de réparations ?

D'emblée, il faut souligner qu'aucune forme d'indemnisation d'ordre économique ou autre ne ressuscitera les personnes disparues ou ne réparera les dommages qu'ont infligés les actes de torture ; les modes de dédommagement que prévoit le système chilien retiennent cet élément. L'expérience montre qu'au Chili les réparations ont été accordées principalement sur une base individuelle, compte tenu de la nature des crimes commis à l'encontre des victimes, qui étaient des individus. Nous n'avons pas connu de situations dans lesquelles c'est l'appartenance à un groupe qui a été le facteur déterminant, comme le montre l'exemple du nettoyage ethnique et/ou racial, dont d'autres parties du monde, dans des contextes fort différents, ont pu être le théâtre ; nous avons subi des persécutions de nature politique. Il est important de souligner que les réparations qu'a proposées l'État et qu'il a accordées ont été octroyées sous différentes formes et ont été concédées aux membres directs des familles concernées. Ces réparations ont pris la forme de rentes, de programmes d'assistance médicale ou d'aide apportée à des formations, d'avantages qui se sont traduits par des remises de dettes ou par le versement de primes au retour pour ceux qui avaient quitté le pays et enduré les rigueurs de l'exil ; l'objectif visé a été d'élargir autant que possible le champ des réparations.

S'agissant de la justice transitionnelle, la Commission Vérité du Chili a servi de modèle et de guide dans le cadre de plusieurs processus similaires qu'ont connus divers pays d'Amérique latine et également dans d'autres continents, comme ce fut le cas en Afrique du Sud. Rétrospectivement, quelles améliorations doivent-elles être apportées si l'on veut qu'une Commission Vérité soit plus performante ?

Il convient de saluer l'action qu'a accomplie la Commission Vérité. Son fonctionnement a reposé sur la coopération volontaire des parties. Elle s'est perfectionnée au gré de l'expérience acquise, et elle a eu à s'adapter à des circonstances nouvelles mais, en dépit de tout ce qu'elle a réalisé, on pourra toujours faire mieux. La Commission a toutefois représenté une incitation importante pour échapper à l'emprise du passé, et nous sommes fiers d'avoir créé un modèle pour d'autres sociétés qui sont passées par les affres de semblables situations. De ce point de vue, il faut reconnaître les progrès qu'a favorisés cette institution, y compris en ce qui concerne l'objectif de la

réconciliation nationale. Nous savons que l'on ne peut effacer les cicatrices du passé, mais il est certain que nous pouvons œuvrer ensemble pour que notre pays et les générations à venir connaissent un futur plus souriant.

Compte tenu de ce qui s'est passé en Amérique latine et notamment au Chili au cours des dernières décennies du vingtième siècle, pouvez-vous nous dire ce que vous pensez du prétendu dilemme opposant la paix et la justice ?

La situation qu'ont subie des pays d'Amérique latine à l'époque des dictatures, au cours de la seconde moitié du vingtième siècle, a été particulièrement éprouvante. Nous en avons cependant tiré des enseignements. Et aujourd'hui, comme la plupart des sociétés qui ont connu de telles situations difficiles, nous respectons et apprécions la démocratie plus que nous ne l'avons fait dans le passé. Nous mesurons l'importance du droit de ne pas être d'accord, du droit de libre expression et du droit à obtenir justice, et chaque fois en cherchant à parvenir à une situation de

coexistence de plus en plus paisible. Et je souhaite mettre le doigt sur le fait que l'enseignement essentiel est celui que nous tirons de notre histoire. Toutes les sociétés ont besoin de justice si elles veulent aller de l'avant et connaître la paix, et c'est pour cette raison que nous sommes fiers que la totalité des États d'Amérique latine aient ratifié le Statut de Rome et prennent part activement aux travaux de la CPI.



Que pensez-vous de l'objectif tant recherché que représente l'accession de tous les États au Statut de Rome ?

Un tel résultat représenterait certainement une avancée sur tous les fronts, un accomplissement sans précédent, que la totalité des 110 États Parties au Statut de Rome appuient. C'est ce qu'a dit notre Présidente, Madame Bachelet, lors de sa visite à La Haye en mai dernier, en utilisant des termes que je reprends totalement à mon compte : «L'idéal serait que la CPI n'ait personne à poursuivre, ne soit saisie d'aucune affaire, car cette situation voudrait dire qu'elle a atteint l'objectif qui est le sien de servir d'élément de dissuasion. Telle est, au plus profond de moi-même, ma conviction. Nous voulons tous que la justice universelle parvienne à décourager les actes de génocide ou tous les autres types d'horreur, et qu'il ne s'avère plus nécessaire dans le futur de poursuivre encore quelqu'un pour des atrocités commises par des êtres humains à l'encontre d'autres êtres humains».

Cérémonies pour les nouveaux États Parties

Suite de la page 1

La Cour a organisé des cérémonies d'accueil pour les nouveaux États parties à La Haye les jours où le Statut est entré en vigueur dans ces États.

Lors des cérémonies d'accueil organisées pour les deux nouveaux États Parties, ceux-ci ont évoqué les obstacles d'ordre juridiques, politiques et techniques à la ratification du Statut de Rome. Dans le long processus permettant de parvenir à un consensus au niveau national, un des piliers essentiels a été d'assurer une bonne compréhension du principe de la complémentarité inscrit dans le Statut, puisqu'il dissipe les doutes sur une éventuelle cession de compétence à un organe judiciaire supranational. À cet égard, le Chili et la République tchèque ont remercié la Cour de son aide, car elle était toujours prête à s'entretenir avec des hommes politiques et des juristes à La Haye et dans des capitales étrangères pour mieux faire comprendre la compétence de la Cour.

S.E. Monsieur Juan Antonio Martabit, ambassadeur du Chili aux Pays-Bas, a souligné que si la ratification du Statut de Rome résulte des efforts déployés par de nombreux secteurs dans son pays, elle revient principalement à l'intérêt personnel que lui a porté le Président Michelle Bachelet qui en a fait une priorité de son gouvernement ; il a rappelé que Madame Bachelet a elle-même été victime des excès subis pendant la période d'autoritarisme antérieure au retour à la démocratie.

Pour sa part, lorsque S.E. Monsieur Petr Mareš, ambassadeur de la République tchèque aux Pays-Bas, a abordé les défis que la justice pénale pose à la communauté internationale, il a souligné la pertinence des propos de Madame Hannah Arendt qui a écrit, il y a plus de 40 ans, qu'Eichmann aurait du être jugé par un tribunal international qui l'eût jugé non pas pour ses crimes commis contre le peuple juif, comme l'a fait la cour de Jérusalem, mais pour ses crimes contre l'humanité perpétrés sur le corps du peuple juif. Madame Arendt a également déclaré que l'objectif d'un procès est de rendre la justice, et rien d'autre, fût-ce dans le plus noble des objectifs.



« ...nul n'est au dessus des lois, nul ne peut échapper à la responsabilité mise en cause pour des crimes que les États ont accepté de reconnaître comme dangereux pour la paix et la sécurité dans le monde. La paix et la sécurité internationales ne peuvent exister si nous n'assumons pas les conséquences de la responsabilité. Toute personne porte la responsabilité des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou des crimes de génocide qu'elle a commis. Tout État porte celle de punir les auteurs de tels crimes. La Cour pénale internationale n'a pas vocation à se substituer à la responsabilité des États, mais à les engager à assumer eux-mêmes leur propre responsabilité. »

Ambassadeur Petr Mareš



« Trois cent quatre vingt seize millions de Sud Américains, de la côte des Caraïbes au cap Horn, et des îles Galápagos à Recife, se sont placés sous l'égide du régime juridique établi il y a 11 ans de cela par des États souverains. Tout comme l'Amérique latine a établi la première « zone exempte d'armes nucléaires » sous les auspices du Traité de Tlatelolco, suivie en cela par d'autres régions, nous espérons que dans les prochaines années, d'autres suivront son exemple et que nous pourrons peu à peu célébrer l'établissement de « zones d'application du Statut de Rome » dans le monde entier. »

Vice-président Jorge Lomónaco

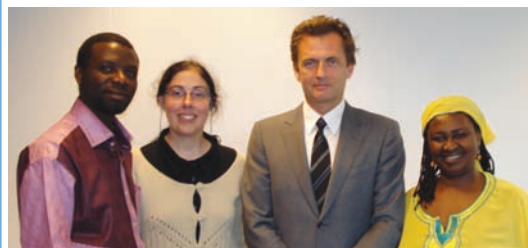
S.E. Monsieur Jorge Lomónaco, l'ambassadeur du Mexique et vice-président de l'Assemblée, a souligné que pour l'ensemble de la communauté internationale, l'adhésion de deux nouveaux États parties est un important pas en avant dans la quête d'universalité, notamment car l'Amérique du Sud et l'Union Européenne ont ainsi pleinement souscrit au système du Statut de Rome.

Dépôt de l'instrument de ratification du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

De gauche :
Ambassadeur Claudio Troncoso, Directeur des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères ; Gabriel Ascencio, membre du congrès ; S.E. Ambassadeur Heraldo Muñoz, Représentant permanent auprès des Nations Unies ; Monsieur José Antonio Viera-Gallo, Secrétaire-Général de la présidence du Chili ; et Madame Annebeth Rosenboom, Chef de la Section des Traités de l'Organisation des Nations Unies.



© UN Photo



Rencontre entre le Président et les membres du Conseil du personnel

De gauche :
Monsieur Sibo Mutiri (Deuxième vice-président) ; Madame Muriel Meric (Trésorière) ; Président Christian Wenaweser ; et Madame Romana Maumbu (Première vice-présidente)

Comité de contrôle sur les locaux permanents



De gauche :
S.E. Ambassadeur Lyn Parker (Royaume-Uni), Président du Comité de contrôle sur les locaux permanents, avec Madame Esther Halm, Juriste adjoint de 1re classe du Secrétariat de l'Assemblée

Départs

La Haye

S.E. Monsieur Lyn Parker, du Royaume-Uni, a quitté son poste d'ambassadeur aux Pays-Bas et est rentré au Ministère des affaires étrangères à Londres (Foreign and Commonwealth Office) ; Monsieur Akbar Khan, du Royaume-Uni, est devenu Directeur de la Direction des affaires constitutionnelles et juridiques du Secrétariat du Commonwealth ; Monsieur Erasmo Lara, du Mexique, a été muté à Vienne ; Madame Michèle Dubrocard, de France, a achevé son mandat.

New York

Monsieur Marko Rakovec, de Slovénie, a achevé son mandat ; Madame Polly Ioannu, de Chypre, a été mutée à Vienne. Mr. Tomohiro Mikanagi, du Japon, a pris ses nouvelles fonctions à Pékin, et Madame Ms. Angela Nworgu, du Nigéria, a commencé à travailler au Bureau du Président de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Colofon

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Cour pénale internationale
P.O. Box 19519, 2500 CM, La Haye, Pays-Bas

Courriel : asp@icc-cpi.int
Site internet : www.icc-cpi.int/Menu/ASP

Copyright © Cour pénale internationale – Tous droits réservés

Calendrier de l'AEP

2009

Assemblée des États Parties

La Haye

18-26 novembre – Huitième session

2010

Conférence de révision

Kampala, Ouganda

31 mai au 11 juin 2010

Comité du budget et des finances

La Haye

19 - 23 Avril – quatorzième session

23 - 31 Août – quinzième session

Assemblée des États Parties

New York

Novembre – neuvième session

ACCORD SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS : MALAWI

L'accord sur les privilèges et immunités compte à présent 60 États parties suite au dépôt le 7 octobre 2009 de l'instrument de ratification du Malawi.

